

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2020

FIN DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3077)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL81

présenté par
Mme Guévenoux, rapporteure

ARTICLE 2

À la fin de la troisième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« en sont informées sans délai »

les mots :

« sont informées sans délai de cette prolongation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.